



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2023-154

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Bureau de la réglementation générale et des élections /

53-2023-09-22-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 portant organisation de l'élection des juges du tribunal de commerce de Laval du 11 octobre 2023, convocation des électeurs et organisation des opérations de vote et de dépouillement (2 pages)

Page 3

Direction départementale des finances publiques 53 /

53-2023-09-04-00003 - POLE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE de LAVAL - Délégation de signature (1 page)

Page 6

Bureau de la réglementation générale et des
élections

53-2023-09-22-00003

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 31 août
2023 portant organisation de l'élection des
juges du tribunal de commerce de Laval du 11
octobre 2023, convocation des électeurs et
organisation des opérations de vote et de
dépouillement



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 portant organisation de l'élection des juges du tribunal de commerce de Laval du 11 octobre 2023, convocation des électeurs et organisation des opérations de vote et de dépouillement

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral,

VU le code de commerce et notamment ses articles L. 723-1 à L. 723-14 et ses articles R. 723-1 à R. 723-31 ;

VU l'arrêté du 24 mai 2011 du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2023 portant organisation de l'élection des juges du tribunal de commerce de Laval du 11 octobre 2023, convocation des électeurs et organisation des opérations de vote et de dépouillement ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 susvisé comporte une erreur matérielle en son article 4 3^e alinéa,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : le troisième alinéa de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 portant organisation de l'élection des juges du tribunal de commerce de Laval du 11 octobre 2023, convocation des électeurs et organisation des opérations de vote et de dépouillement susvisé est modifié comme suit :

« Le nombre des candidats désignés par chaque électeur sur son bulletin doit être égal à cinq pour le premier tour et au nombre de juges à élire pour le second tour. »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, les membres de la commission d'organisation des élections et le greffier du tribunal de commerce de Laval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Laval, le 22 septembre 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Samuel GESRET

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . un recours gracieux auprès de la préfète de la Mayenne, 46 rue Mazagran – 53015 Laval Cedex,
- . un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08,
- . un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2023-09-04-00003

POLE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE de LAVAL -
Délégation de signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
24 allée de Cambrai
53014 Laval Cedex

Délégation de signature Service du Pôle de Contrôle Expertise de LAVAL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet à l'exception de celles consécutives à contrôle fiscal externe :

2°) de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BOUCHIKHI Fouad
CAILLERIE Benjamin
DE TERSANNES François
KISSITA Séraphin
MOBECHE Anne
MOTTIER Jocelyne

Article 2 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A Laval, le 4 septembre 2023

L'Inspecteur Divisionnaire Hors Classe des Finances publiques
Yannick FOLLÉZOUR